



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 23 avril 2026
Compte rendu par extraits
Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h00.

Nelly CHEVALET est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 08 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2026-04-23-1a

Objet : Désignation de 3 délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde (SIVOM)

Né à l'initiative de quatre communes Agde, Bessan, Marseillan et Vias, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton d'Agde a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 février 1984.

Il compte aujourd'hui 22 communes membres et exerce des compétences dans les domaines suivants :

Fourrière animale

Brigade d'enlèvement des tags

Financement de l'extension du Centre de secours d'Agde

Téléalarme pour personnes âgées.

Le SIVOM permet également d'effectuer des achats mutualisés afin de réduire les coûts d'investissement (cinémomètre, redresse-poteaux, grignoteuse...).

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 suppléants du SIVOM dans les conditions prévues par les articles L 2122-7 et L 5211-7 du CGCT.

En effet, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

PROCLAME élus délégués titulaires :

Jean-Philippe CABASSUT, Olivier BONNAUD, Nelly CHEVALET,

PROCLAME élus délégués suppléants :

Patrick HOULES, Myriam BEAUJARD, Lionel JORDAN.

Délibération n°2026-04-23-1b

Objet : Désignation d'un représentant au Pech Bleu

Le PECH Bleu assure un service de pompes funèbres sous les statuts de SEM, Société d'Economie Mixte.

Cette structure compte 66 communes actionnaires dont la Ville de Vias.

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales du Pech Bleu ainsi qu'aux Conseils d'Administrations en tant que représentant des communes actionnaires.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
DESIGNE Patrick HOULES représentant de la Commune au Pech Bleu.

Délibération n°2026-04-23-1c

Objet : Représentation de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de VIATERRA

VIATERRA est une société d'économie mixte locale (SEM) spécialisée dans la définition et la réalisation des projets d'aménagement, dont le capital social est détenu majoritairement par des partenaires publics.

La ville de Vias est actionnaire de VIATERRA à hauteur de 0,22 %.

A ce titre, elle doit être représentée au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires siégeant au Conseil d'Administration.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
DESIGNE Patrick HOULES, représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de VIATERRA.

Délibération n°2026-04-23-1d

Objet : Nomination d'un Correspondant Défense

Il appartient à chaque commune de désigner un « correspondant défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Aucune règle précise n'a été édictée sur les modalités de désignation ; un appel à candidature doit être effectué parmi les membres du Conseil Municipal.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
DESIGNE Nelly CHEVALET, Correspondant Défense.

Délibération n°2026-04-23-1e

Objet : Désignation du Délégué à Hérault Energies

Créé en 1990 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux électriques en Hérault, le syndicat Hérault Energies a depuis élargi son champ d'action.

Hérault Energies est un établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans 3 domaines complémentaires :

la production d'énergie (énergies renouvelables, réseaux de chaleur),

la distribution (organisation du service public de l'électricité et du gaz),

l'utilisation - pilotage et gestion (éclairage, bornes de recharge pour véhicules).

Son action structure durablement le paysage énergétique héraultais tout en accompagnant le quotidien des habitants. Dans chacune de ses missions, il recherche :

l'efficacité (diagnostic des réseaux)

et l'assurance d'un environnement durable (économies d'énergies, maîtrise de l'énergie).

Le syndicat agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités. Il conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières.

Chaque collectivité adhérente choisit selon ses besoins les compétences qu'elle souhaite déléguer à Hérault Energies

À partir du moment où celles-ci sont transférées, les communes ne peuvent plus les exercer.

Electricité : organisation du service public

Gaz : organisation du service public

Réseaux de chaleur et de froid

Eclairage public : construction des réseaux

Télécommunications : organisation du service public
Maîtrise de la demande en énergie
Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
Achats d'énergie

Par ailleurs, le syndicat peut assurer des prestations de service dans le domaine de l'énergie pour l'ensemble des collectivités du département qui en expriment le besoin :

Conseil, assistance administrative, juridique et technique
Maîtrise d'œuvre des travaux...

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner le représentant titulaire dans les conditions prévues par l'article L 5212-16 du CGCT.

En effet, les syndicats de communes et EPCI sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
PROCLAME élu délégué titulaire : Patrick HOULES.

Délibération n°2026-04-23-1f

Objet : Représentation de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe astienne.

L'une des ressources en eau de la Commune est la nappe astienne qui s'étend sur 450 km² et 20 communes de l'Hérault.

A ce titre, la Commune doit désigner un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe astienne.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
DESIGNE Monsieur Patrick HOULES, élu titulaire à la CLE du SAGE de la nappe astienne.

Délibération n°2026-04-23-2a

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune

Conformément à l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Pour l'exercice 2025, les réalisations budgétaires s'élèvent à :

En section de fonctionnement : 11 618 286.25 € en dépenses et 12 789 576.38 € en recettes ;

En investissement : 5 070 660.85 € en dépenses et 4 518 191.94 € en recettes ;

Le CFU laisse donc apparaître un excédent de fonctionnement de 1 171 290.13 € et un déficit d'investissement de 552 468.91 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2024 ont été repris pour un excédent de 463 148.80 € en fonctionnement et un déficit de 295 697.85 € en investissement.

L'excédent net de clôture s'élève à 1 634 438.93 € en section de fonctionnement et le déficit net de clôture à 848 166.76 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Jordan DARTIER, ordonnateur du budget examiné, sous la présidence de Monsieur Patrick HOULES, 1^{er} adjoint, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU 2025 du budget principal de la commune.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Monsieur Jordan DARTIER, ordonnateur du budget examiné, étant sortis et n'ayant pas pris part au vote,
VOTE le CFU 2025 du budget principal de la commune.

Délibération n°2026-04-23-2b

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon

Conformément à l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Pour l'exercice 2025, les réalisations budgétaires s'élèvent à :

En section de fonctionnement : 295 533.38 € en dépenses et 289 018.33 € en recettes ;

En investissement : 40 045.13 € en dépenses et 31 852.43 € en recettes ;

Le CFU laisse donc apparaître un déficit de fonctionnement de 6 515.05 € et un déficit d'investissement de 8 192.70 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2024 ont été repris pour un excédent de 6 516.76 € en fonctionnement et un excédent de 11 699.04 € en investissement.

L'excédent net de clôture s'élève à 1.71 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 3506.34 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Jordan DARTIER, ordonnateur du budget examiné, sous la présidence de Monsieur Patrick HOULES, 1^{er} adjoint, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Monsieur Jordan DARTIER, ordonnateur du budget examiné, étant sortis et n'ayant pas pris part au vote,
VOTE le CFU 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

Délibération n°2026-04-23-2c

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal de la Commune

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;

A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;

Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de la commune qui s'élève à la somme de 1 634 438.93 €, est affecté comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 786 272.17 €.

Section d'investissement – recettes – article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 848 166.76€.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 786 272.17 €.

Section d'investissement – recettes – article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 848 166.76€.

Délibération n°2026-04-23-2d

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;

A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;

Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon qui s'élève à la somme de 1.71 €, est affecté comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 1.71 €.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon comme suit :
Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 1.71 €.

Délibération n°2026-04-23-2e

Objet : Budget Primitif 2026 de la commune

Le Budget Primitif 2026 de la commune et ses états annexes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2025.

Le Budget Primitif de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 321 318.17 euros en section de fonctionnement et à la somme de 6 937 378.38 euros en section d'investissement.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

Recettes : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

INVESTISSEMENT :

Dépenses : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

Recettes : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de VIAS avec la reprise du résultat 2025, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 13 321 318.17 euros en section de fonctionnement et à la somme de 6 937 378.38 euros en section d'investissement.

Délibération n°2026-04-23-2f

Objet : Budget Primitif 2026 du Théâtre de l'Ardillon

Le Budget Primitif 2026 du Théâtre de l'Ardillon et ses états annexes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2025.

Le Budget Primitif du Théâtre de l'Ardillon s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 347 515.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 36 506.34 euros en section d'investissement.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

Recettes : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

INVESTISSEMENT :

Dépenses : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

Recettes : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le budget primitif 2026 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon avec la reprise du résultat 2025, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 347 515.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 36 506.34 euros en section d'investissement.

Délibération n°2026-04-23-2g

Objet : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2026

Certains projets d'investissement de la commune au caractère pluriannuel ont fait l'objet, d'autorisations de programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repreciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement, inscrits au budget de l'exercice, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les Autorisations de Programme suivantes et leurs Crédits de Paiement :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

Réalisation d'une ZAC

Cette autorisation de programme chiffrée à 3 982 623.33 € HT en 2023 (maitrise d'œuvre et travaux SNCF compris), a été réévaluée à 4 176 023.49 € HT après attribution du marché relatif à la partie : Aménagement chemin de Coussergues.

Acquisition maison de santé

Cette autorisation de programme est chiffrée à 2 868 750.00 € HT pour l'acquisition du bâtiment et 60 000€ HT pour les frais de notaire, soit un total de 2 928 750 € HT.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 30/12/2025 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2026	2027 et suivants
Réalisation d'une ZAC AP 2021-01	4 176 023.49	5 011 228.19	4 827 960.33	183 267.86	0.00
Acquisition Maison de santé AP 2026-01	2 928 750.00	3 514 500.00	172 125.00	1 900 000.00	1 614 500.00

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

Délibération n°2026-04-23-2h

Objet : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2026.

Il propose de conserver les mêmes taux que ceux appliqués sur l'exercice 2025.

Ces taux sont les suivants :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%

Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

Pour rappel, par délibération n°2023-09-28-2d en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de porter à compter du 1^{er} janvier 2024, la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60%.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition sur l'exercice 2026 comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%

Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

Délibération n°2026-04-23-2i

Objet : Subventions accordées au CCAS et au Théâtre de l'Ardillon

Afin d'équilibrer les budgets annexes du CCAS et du Théâtre de l'Ardillon, la commune leur verse chaque année une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 182 478.00 € au Centre Communal d'Action Sociale et une subvention de 299 013.00 € au Théâtre de l'Ardaillon.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de 182 478.00 €.

DECIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2026 au Théâtre de l'Ardaillon de 299 013.00 €.

PRECISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Délibération n°2026-04-23-2j

Objet : Renouvellement du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération n° 2023-02-16-2b, la commune a adopté son Règlement Budgétaire et Financier rendu obligatoire avec l'adoption de la nomenclature M57.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- la commande publique ;
- l'exécution budgétaire ;
- la gestion pluriannuelle ;
- les méthodes comptables (provisions, rattachements, restes à réaliser, amortissement...) ;
- les régies (suivi et contrôle) ;
- l'actif et le passif (patrimoine et immobilisations) ;
- le contrôle des collectivités territoriales par la Cour des Comptes.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-04-23-2k

Objet : Mise à jour des tarifs de la régie « Culture »

La régie « Culture » perçoit les recettes liées à l'école de musique ainsi qu'à la bibliothèque municipale de Vias.

Afin d'être en conformité avec les bulletins d'inscription à l'école municipale de musique, il convient de mettre à jour les modalités de règlement de la cotisation annuelle de l'école de musique.

Les tarifs de la régie « Culture » sont donc modifiés comme suit :

Bibliothèque Municipale :

Gratuité

Ecole de Musique :

Pour le Solfège (cours de 45 min) avec instrument (cours de 30 min)

(Le solfège peut être inclus dans le cours) :

Une cotisation annuelle des 240 € pour tout habitant de Vias, et 300 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février.

Pour Instrument seul (cours de 30 min) :

Une cotisation annuelle de 200 € pour tout habitant de Vias, et 260 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour les tarifs de la régie « Culture » comme suit :

Bibliothèque Municipale :

Gratuité

Ecole de Musique :

Pour le Solfège (cours de 45 min) avec instrument (cours de 30 min)

(Le solfège peut être inclus dans le cours) :

Une cotisation annuelle des 240 € pour tout habitant de Vias, et 300 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février.

Pour Instrument seul (cours de 30 min) :

Une cotisation annuelle de 200 € pour tout habitant de Vias, et 260 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février.

Délibération n°2026-04-23-3a

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Vias

Les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) se dérouleront le 10 décembre 2026.

Conformément au Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un CST doit être créé dès franchissement du seuil de 50 agents.

Conformément aux conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la création d'un Comité Social Territorial commun peut être créé entre la collectivité et le CCAS, établissement public qui lui est rattaché.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que le nombre de représentants du personnel et de la collectivité doit être fixé entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 200 agents.

L'effectif de la commune de Vias et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'élève à 132 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique et compétent, ce CST sera placé auprès de la commune de Vias.

Les représentants de la collectivité et du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions énoncées dans la séance du CST en date du 16 avril 2026.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaire du personnel à 5 (et en nombre égal de représentants suppléants) dont 3 femmes et 2 hommes ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ;

DEFINIT le mode de scrutin à l'urne.

Délibération n°2026-04-23-4a

Objet : Renouvellement de dérogation de l'Organisation des Temps Scolaires (OTS) pour la rentrée 2026

Par délibération n°2017-07-24-5a en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé la modification des rythmes scolaires pour un retour à la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017.

Par délibération n°2020-07-16-4a en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'Organisation du Temps Scolaire (OTS), dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a approuvé la mise en œuvre pour trois ans et son renouvellement pour la rentrée 2020.

Par délibération n°2023-05-25-4a en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a approuvé une nouvelle fois son renouvellement pour la rentrée 2023 pour une durée de trois ans.

Arrivant au terme de cette dérogation et conformément au décret n°2017-1108, les Conseils d'Ecole, élémentaire et maternelle, qui se sont respectivement tenus les 19 février et 9 mars derniers se sont prononcés en faveur du maintien de l'Organisation du Temps Scolaire pour la rentrée 2026, pour une durée de trois ans.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter de la rentrée 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18H40.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias



Compte rendu affiché le :

29/04/2026